

PREMIERE REUNION MONDIALE DES INSTITUTIONS INDEPENDANTES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

[Ce document, ainsi que d'autres informations concernant la Session extraordinaire consacrée aux enfants, est disponible sur le site officiel:

<http://www.unicef.org/specialsession/french/>]

« Les enfants ne doivent jamais être une annexe. Ils doivent être le point de départ. Sans droits des enfants, il n'y a pas de droits de l'homme »

Trond Waage

Méditeur pour les enfants, Norvège

« Lorsque le monde aimera, chérira et respectera ses enfants autant qu'il exècre, qu'il dénigre et qu'il vilipende ses ennemis, une paix véritable régnera enfin ».

L'Honorable Roger McClay

Commissaire chargé de l'enfance, Nouvelle-Zélande

« Nous ne devons pas nous contenter de dire que nous faisons des promesses aux enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît les droits intrinsèques et inaliénables des jeunes et les initiatives menées en leur faveur ne relèvent pas du privilège ou de la charité ».

Patmalar Ambikapathy,

Commissaire chargé de l'enfance, Tasmanie, Australie

Cette activité parallèle organisée avec le soutien de l'UNICEF était la première réunion mondiale d'institutions indépendantes – commissaires à l'enfance, défenseurs de la cause des enfants, médiateurs pour les enfants – qui promeuvent et surveillent les droits des enfants dans plus de 30 États. Les participants ont examiné les moyens qui leur permettront de renforcer leur travail par l'échange d'informations et la coopération, et d'encourager la création d'institutions similaires dans tous les pays.

Chaque organisme a brièvement décrit ses activités et sa structure organisationnelle. Un réseau régional existant d'Institutions indépendantes et d'autres canaux permettant d'échanger des expériences, des stratégies et des informations ont été évoqués. Au cours de la réunion, les Institutions ont adopté une déclaration à remettre à la Session extraordinaire (voir encadré à la page suivante) et ont présenté les conclusions de leurs débats lors d'une conférence de presse aux Nations Unies.

◆ **ENGAGEMENTS DES INSTITUTIONS INDEPENDANTES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS**

1. S'efforcer de doubler le nombre des Institutions indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'enfants existantes d'ici la fin de la décennie, tant dans les pays du Nord que du Sud, conformément aux « Principes de Paris » (adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en 1993)
2. Promouvoir activement le suivi de la Session extraordinaire consacrée aux enfants, notamment la diffusion du document final et le suivi des progrès accomplis pour le mettre en œuvre aux niveaux national et infranational
3. Contribuer à mettre sur pied un réseau mondial d'Institutions indépendantes pour la promotion et la protection des droits des enfants :
 - En produisant un site Web facilitant l'échange d'informations et la communication entre institutions au niveau mondial
 - En renforçant les réseaux existants, notamment les organisations régionales de défense des droits des enfants et des droits de l'homme
 - En se réunissant dans le cadre de forums internationaux et en envisageant des possibilités de rencontres au niveau mondial sur des thèmes spécifiques (i.e. la violence et l'adolescence).

Les Institutions ont promis de soutenir ce processus, d'échanger leurs expériences et de forger une solide alliance avec l'UNICEF à cet effet.

◆ **SUCCES REMPORTEES**

Les Institutions indépendantes pour la promotion et la défense des droits des enfants ont cité des exemples de changements positifs qui n'auraient pas eu lieu, ou auraient été moins susceptibles de se produire, sans leur participation. Elles ont mentionné, entre autres :

- La promotion d'une réforme judiciaire adaptée aux besoins des enfants en application de la Convention relative aux droits de l'enfant
- La surveillance des lois adoptées par les parlements garantissant leur conformité à la Convention
- Les moyens de communication mis à la disposition des gouvernements pour qu'ils puissent écouter les opinions des enfants à tous les niveaux
- L'élaboration de matériels et de programmes visant à sensibiliser un plus grand nombre d'adultes et de jeunes à la question des droits des enfants
- La préparation de rapports alternatifs à remettre au Comité de la Convention relative aux droits de l'enfant
- La lutte contre la violence à l'égard des enfants – en préconisant la fin des châtiments corporels ; en élaborant des politiques contre l'intimidation et en promouvant des lois qui pénalisent l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sans victimiser les enfants
- La promotion de la non-discrimination et la protection des droits des enfants particulièrement vulnérables, y compris les enfants réfugiés, privés de liberté, vivant ou travaillant dans la rue et les enfants handicapés

- La promotion de systèmes de justice pour les mineurs qui respectent les normes de la Convention et de l'ONU, notamment en ce qui concerne la détention des enfants ; les campagnes contre la peine capitale pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans.

◆ **LES DIFFICULTES A VENIR**

Les Institutions ont identifié certaines difficultés faisant obstacle à leur développement et à leur travail. Elles ont notamment attiré l'attention sur :

- Le manque de ressources adéquates
- La pénurie de personnel et le manque de formation spécialisée
- Le manque de respect pour les opinions des enfants affiché dans les politiques des gouvernements en faveur des jeunes
- Une connaissance insuffisante des droits de l'homme dans le public en général.

**PREMIERE REUNION MONDIALE DES INSTITUTIONS INDEPENDANTES POUR LA PROMOTION
ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT**

**Déclaration à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale
des Nations Unies consacrée aux enfants**

La première réunion mondiale des institutions indépendantes de promotion et de protection des droits de l'enfant - réunissant des commissaires à l'enfance et des médiateurs pour les enfants - s'est tenue à New York à la veille de la Session extraordinaire, le 7 mai 2002. La réunion a rédigé la déclaration suivante qui a été présentée à la Session extraordinaire :

« Le moment est venu d'honorer les promesses !

« Nous ne pouvons pas tolérer dix années de plus de non respect de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous continuerons, dans nos États, à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils honorent leurs obligations aux termes de la Convention. Après des décennies passées à définir des normes internationales et à ratifier des traités relatifs aux droits de l'homme, les efforts doivent à présent être axés sur la mise en œuvre. Avoir des droits sur le papier ne veut rien dire ou presque lorsque personne ne les connaît ou que leur respect n'est pas garanti.

« Nous nous engageons à travailler avec les enfants, les gouvernements et les parlements, les associations de jeunes, d'autres organisations internationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales pour exiger que les organismes internationaux et les gouvernements s'acquittent de leurs obligations en vertu du droit international.

« Nous exhortons les gouvernements et le Système des Nations Unies à :

- ne rien faire qui contrevienne à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- mettre pleinement en œuvre toutes les dispositions de la Convention ;
- donner la priorité aux droits des enfants ;
- créer des institutions indépendantes efficaces de défense des droits de l'enfant, conformément aux Principes de Paris ;
- placer les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des législations nationales et de la prise de décisions internationale ;
- élaborer des lois et des procédures qui mettent à la disposition des enfants eux-mêmes des recours efficaces en cas de violation de leurs droits.

« Nous réaffirmons que tous les droits reconnus dans la Convention sont les droits de tous les enfants et doivent être garantis sans aucune discrimination quelle qu'elle soit. Pour garantir les droits des enfants de Somalie et des États-Unis, nous recommandons vivement à ces pays de rejoindre les 191 États qui ont déjà ratifié la Convention. Nous exhortons les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations envers les enfants en vertu de tous les autres traités internationaux.

.../

« Nous croyons que, dans chaque pays, une institution indépendante doit exister pour promouvoir, protéger et surveiller les droits des enfants. Ces institutions existent déjà dans plus de 30 États, qu'il s'agisse de commissaires ou de médiateurs indépendants, de coordonnateurs au sein d'institutions nationales ou de bureaux généraux de médiateurs. Nos institutions ont prouvé qu'elles pouvaient garantir l'intégration du point de vue des jeunes dans la formulation des lois et des politiques, et promouvoir un respect accru de leurs opinions.

« L'importance de ces institutions a été avalisée par le Comité des droits de l'enfant, qui a aussi reconnu la contribution précieuse qu'elles apportent à la mise en œuvre de la Convention et à son processus d'établissement de rapports. De la même façon, dans les mois qui viennent, nous soutiendrons et surveillerons les progrès accomplis dans nos pays pour atteindre les objectifs adoptés à l'issue de la Session extraordinaire.

« Le Secrétaire général, dans son examen du suivi du Sommet mondial pour les enfants de 1990, a constaté que les États n'ont pas rempli leurs obligations aux termes de la Convention et n'ont pas tenu les promesses faites lors du Sommet mondial. Le rapport – *Nous les enfants* – cite aussi les progrès accomplis pour créer des institutions indépendantes de défense des droits des enfants. Il suggère d'examiner celles qui existent déjà pour « évaluer les retombées qu'elles ont sur la vie des enfants et en tenir compte avant de créer d'autres institutions de ce type ». Nous soutenons fermement l'établissement de normes proposé par le Secrétaire général, sur le modèle de celles qui régissent les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993.

« Considérer avant tout les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant, comme l'exige la Convention, signifie que les organisations internationales et les gouvernements doivent tenir compte de l'impact de toutes leurs initiatives, ainsi que de l'absence d'initiative, sur les jeunes. Les États doivent instaurer un climat où les droits de l'enfant seront respectés, modifier leurs lois et leurs procédures pour les garantir et prévoir des moyens efficaces de réprimer leurs violations.

« Les institutions indépendantes de défense des droits des enfants s'efforcent avant tout de promouvoir le respect des opinions des jeunes. Nos bureaux entretiennent des contacts étroits avec des enfants et peuvent montrer aux gouvernements et à d'autres des moyens novateurs de travailler avec eux. Notre rôle est de canaliser les opinions des jeunes. Ces institutions luttent à la fois contre les violations des droits des enfants et apportent un soutien proactif aux sociétés amies des enfants, où les droits des jeunes deviendront une réalité.

« L'objectif de notre Première réunion mondiale, tenue à la veille de la Session extraordinaire, a été d'examiner les modalités de notre participation au suivi de la Session extraordinaire. Nous avons réfléchi aux mesures à prendre pour garantir que chaque enfant, dans chaque État, ait accès à une institution indépendante, et promouvoir l'élaboration de normes, sur la base des Principes de Paris sur le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993. Nous avons aussi examiné comment ces institutions réparties à travers le monde pourraient échanger des informations et des stratégies pour assurer une surveillance efficace avec et pour les enfants et donner une voix collective à tous ceux qui défendent les droits des enfants.

« Enfin, nous demandons au Système des Nations Unies de reconnaître officiellement les institutions indépendantes de promotion et de protection pour les droits de l'homme afin de leur permettre de participer activement à tous les débats de l'ONU ».

New York, 7 mai 2002